

LA PAUSE ACTU

**SOCIAL**



# Dispositif d'épargne salariale

Quels sont les avantages ?



# Pourquoi mettre en place un dispositif d'épargne salariale ?

*L'épargne salariale est plus qu'un simple outil d'épargne pour les salariés.*



**Elle représente un levier stratégique pour les entreprises qui souhaitent :**

- Optimiser leur **politique de rémunération**
- Renforcer leur **attractivité**
- **Fidéliser** leurs collaborateurs
- Améliorer leur **performance globale**.

# Quels avantages pour l'entreprise ?

## DES AVANTAGES FISCAUX :

- **Exonération des charges sociales patronales** sur les sommes versées au titre de l'épargne salariale
- **Déduction fiscale du bénéfice imposable** des versements effectués (sous certaines conditions)
- **Exonération du forfait social**
  - Exonération totale pour les entreprises < 50 salariés
  - Exonération partielle pour les entreprises > 50 salariés

## UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES TALENTS :

Un avantage social attractif pour **attirer de nouveaux talents et fidéliser vos collaborateurs** en renforçant le sentiment de sécurité financière de vos salariés.

## UN FACTEUR D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE :

Associée à des **objectifs de performance individuels ou collectifs**, l'épargne salariale incite vos collaborateurs à s'investir pleinement dans la réussite de l'entreprise.

# Quel dispositif d'épargne salariale choisir ?



Il est possible de mettre en place **un ou plusieurs dispositifs d'épargne salariale** en fonction de vos objectifs :

- **Les plans d'épargne** pour permettre à vos salariés de constituer une épargne personnelle (PEE/PEI ou PERE CO)
- **Les abondements de l'employeur** aux plans d'épargne pour inciter les collaborateurs à recourir à l'épargne salariale
- **L'intéressement, la participation, les suppléments d'intéressement / de participation et la Prime de Partage de la Valeur (PPV)** pour verser des primes liées aux résultats de l'entreprise
- **Le plan de partage de la valorisation de l'entreprise** pour distribuer une prime liée à la valorisation de l'entreprise

# Quelles sont les nouvelles exigences extra-financières ?



Les entreprises doivent inclure **des fonds spécifiques** dans leur Plan d'Épargne Entreprise :

- **Au moins un fonds solidaire** pour soutenir des structures engagées dans des projets à impact social (obligation **depuis 2009**)
- **Au moins un fonds labellisé dédié à la transition écologique** (obligation **depuis 2024**)  
*Les labels éligibles : ISR, France Finance Verte, Relance, Finansol, CIES*



# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur *les dispositifs d'épargne salariale* ?

Découvrez notre article sur :

[implid.com](https://implid.com)

implid